

**CONVENTION PARTENARIALE
OPERATION NATIONALE
« Revitalisation et animation des commerces »**

Commune de ROUEN

ENTRE

L'Etat représenté par :

La Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances

d'une part ,

ET

La commune de maître d'ouvrage, représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT,

Avec la participation de :

- La Métropole Rouen Normandie
- L'Office du Commerce et de l'Artisanat de Rouen
- Rouen Conquérant

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Présentation et situation de la commune ou du territoire :

Capitale de la Normandie, la Ville de Rouen compte 110 000 habitants et s'inscrit au cœur de la Métropole Rouen Normandie composée de 71 communes et près de 500 000 habitants.

L'aire urbaine de Rouen, estimée à environ 650 000 habitants, est la 12^{ème} unité urbaine de France.

Rouen concentre un nombre important d'activités et de hautes fonctions administratives, économiques et politiques. Ses industries, son port international et ses milliers de commerces font de Rouen une ville dynamique et attractive, nichée au cœur d'un marché et d'une zone de chalandise axée sur l'Europe.

Le commerce rouennais est une composante essentielle du dynamisme de la Ville.

Avec près de 3 000 commerces représentant environ 12 000 emplois, la Ville de Rouen constitue le 1^{er} pôle commercial à l'Ouest de Paris et le 8^{ème} pôle commercial français avec une zone de chalandise de 844 971 habitants.

Le centre historique de Rouen qui représente 1 160 commerces (hors artisans, cafés et restauration) représente le plus grand centre commercial à ciel ouvert de Normandie.

Rouen concentre un tissu dense et varié de commerces où les grandes enseignes (FNAC, Darty, Le Printemps, Galeries Lafayette, Habitat, etc.) côtoient de très nombreuses boutiques haut de gamme et originales dans un cadre patrimonial d'envergure.

Riche et très diversifiée, l'offre commerciale rouennaise compte également plusieurs spécialités dont certaines sont internationalement reconnues :

- Les antiquités (3^{ème} ville de France après Paris et Nice)
- les produits de la bouche
- l'habillement
- la décoration, cadeaux
- l'enfant

Afin de renforcer l'attractivité commerciale du centre ville, une importante opération de requalification des espaces publics a été entreprise par la Métropole Rouen Normandie. Engagée en 2015, cette opération d'un montant de plus de 30 millions d'euros s'achèvera fin 2019.

Les acteurs privés et publics du commerce local ont par ailleurs souhaité mettre en place une structure partenariale de réflexion, d'échanges et d'action sur les grands enjeux du commerce rouennais. L'Office du Commerce et de l'Artisanat de Rouen a ainsi été créé en mars 2016 pour répondre à cet objectif ; Il regroupe l'ensemble des

partenaires institutionnels et des associations de commerçants de la Ville et porte notamment des actions d'animations et de communication visant à consolider et développer le rayonnement commercial de Rouen.

ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération

Depuis le 22 décembre, le centre-ville de Rouen est confronté chaque samedi à d'importantes manifestations sociales issues du mouvement des gilets jaunes.

Ces manifestations inédites par leur forme, leur durée et leur ampleur et en marge desquelles des casseurs sèment le désordre, impactent fortement l'activité commerciale et artisanale du centre-ville.

Afin d'étudier la mise en place d'actions concrètes pour relancer l'activité commerciale en centre-ville et faire revenir la clientèle, plusieurs réunions de travail se sont tenues avec le Maire de Rouen, le Président de la Métropole Rouen Normandie, le représentant de la Préfète de Normandie, les chambres consulaires et les représentants d'organisations professionnelles et d'associations de commerçants de la Ville (UMIH, Office du Commerce et de l'Artisanat de Rouen, Vitrites de Rouen, Rouen Shopping).

Des actions et réflexions ont été engagées par les acteurs locaux pour soutenir l'activité commerciale en complément des dispositifs mis en place par l'Etat :

- Gel en 2019 des tarifs de droits d'occupations commerciales (désindexation par rapport à l'inflation) dus par les commerçants qui implantent des installations sur le domaine public (chevalet, terrasses, étalages, etc.) pour un cout estimé (perte de recettes) de 15 000 euros pour la Ville de Rouen
- Installation d'une permanence en centre-ville par la CCI Rouen Métropole pour accompagner les commerçants dans leur démarche de recherche d'aide et d'accompagnement pour faire à leurs difficultés financières
- Gratuité de la braderie de Printemps (10, 11 et 12 mai 2019) organisée par l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Rouen (OCAR) pour les commerçants sédentaires participants / Perte de recettes pour l'OCAR : 20 000 €

Les acteurs privés et publics du commerce ont également souhaité engager un plan partenarial de relance de l'activité commerciale à travers le renforcement des prochains grands évènements commerciaux de l'année 2019 (braderie de printemps, braderie d'automne, Fête du ventre et de la gastronomie normande, animations pendant l'Armada et pendant les fêtes de fin d'année), la création d'une nouvelle animation récurrente en centre-ville ciblée sur les familles, la mise en place de mesures tarifaires pour faciliter le stationnement de la clientèle et l'élaboration d'un plan de communication d'envergure pour promouvoir le centre-ville commerçant rouennais et ainsi inciter la clientèle à revenir fréquenter le centre-ville et ses commerces.

ARTICLE 2 : Partenariat

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- Ville de Rouen
- Métropole Rouen Normandie
- Office du Commerce et de l'Artisanat de Rouen
- Rouen Conquérant

ARTICLE 3 : Périmètre

Les actions contenues dans le programme seront menées principalement dans le centre ville rive droite et rive gauche de la Ville (Secteur intra-boulevard rive droite et quartier Saint-Sever rive gauche).

Près de 1200 commerces sont implantés dans ce périmètre.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention attribuée

Par décision n°19-0027 en date du 16 mai 2019, les Ministres en charge de l'Economie et des Finances ont attribué au bénéficiaire : « commune de Rouen » une subvention de fonctionnement de 300 000 € pour le financement de son opération de revitalisation et d'animation des commerces.

Cette subvention est calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 385 201 €.

Le Maire de la commune de Rouen, maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire et responsable de la subvention attribuée dans le cadre de cette opération nationale de revitalisation et d'animation des commerces.

Les actions financées par l'Etat figurent dans le(s) tableau(x) en annexe 1 jointe à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement de la subvention

La subvention sera versée par la Caisse Nationale Déléguée pour la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants – CNDSTI au bénéficiaire suivant : «commune de Rouen » sur le numéro de compte bancaire suivant :

BANQUE DE FRANCE ROUEN TRESORERIE ROUEN MUNICIPALE Code banque : 30001 – Code guichet :00707 Numéro de compte : C760 0000000 - clé RIB : 04 IBAN : FR 50 3000 1007 07C7 6000 0000 004
--

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- 50% du montant de cette subvention ; soit 150 000 € après signature de la présente convention.
- Le solde, en une seule fois, soit 150 000 € après production des documents ci-après présentés conformément au tableau de financement figurant à l'annexe de la présente convention :
- un compte-rendu technique de réalisation des actions,
- un bilan financier comprenant :
 - a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées, visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe de la présente convention.*
 - b) la copie des justificatifs de ces dépenses. Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe de la présente convention.*

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Remarque :

Le maître d'ouvrage s'engage à verser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

ARTICLE 6 : Evaluation

Un rapport d'évaluation synthétique présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis à la Direction Générale des Entreprises.

ARTICLE 7 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat et son montant dans les documents d'information, les outils de communication et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques et financières permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération.

ARTICLE 8 : Reversement de la subvention

L'aide qui, dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'aura pas été utilisée totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, donnera lieu à remboursement. Le recouvrement sera opéré par l'organisme mandaté par l'Etat à cette fin.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est effective à la signature et est conclue **pour une durée d'un an** dont le point de départ est la date de notification de la décision à son bénéficiaire, soit le 16 mai 2020 conformément au règlement de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces ».

ARTICLE 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à : Rouen, le

Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,	Le Maire de Rouen,
Le Président de la Métropole Rouen Normandie	Le Président de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Rouen
Le Président de Rouen Conquérant	

ANNEXE

Tableau récapitulatif opération nationale de revitalisation et animation des commerces

Commune de : ...ROUEN.....

I - Actions financées par l'Etat

Plan de financement prévisionnel

Actions	Montant HT en €	Ville de Rouen	Métropole Rouen Normandie	OCAR	Rouen Conquérant	Subvention Etat	
						Taux	Montant
Opération "le centre-ville et ses commerçants accueillent les enfants"	55 500	5 500				90,10%	50 000
Animations et communication Armada	30 000	3 000		14 000		43,33%	13 000
Campagne de communication sur le centre-ville	100 000	10 000	10 000			80%	80 000
Lettre trimestrielle d'information et de communication	20 000	2 000				90%	18 000
Vos commerçants vous offrent le stationnement	50 000	5 000	5 000			80%	40 000
Fête du ventre et de la gastronomie	49 701	5 000			5 701	78,47%	39 000
Parade de Noel	80 000	8 000		12 000		75%	60 000
TOTAL	385201	38 500	15000	24000	5701		300 000

